



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 25 JUIN 2024**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 4.2.2

Numéro : 094-269400362-20240625

DELCCAS2024.06.25-16-DE

**DELCCAS 2024.06.25 - 16** – Recrutement et rémunération du personnel vacataire du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

**Etaient présents** : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Madame Agnès CARPENTIER, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Monsieur Thierry COMBEL, administrateurs nommés.

**Etaient absents excusés et représentés** : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL, Madame Rosa JURADO, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER.

**Etait absente excusée** : Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal.

## Le Conseil d'Administration,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° DELCCAS 2018.18 du 29 mai 2018 relative au recrutement et rémunération du personnel vacataire,

**Vu** les budgets annexes 2024 des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2024,

### CONSIDERANT que

Par la délibération du Conseil d'Administration n° DELCCAS 2018.18 du 29 mai 2018 relative au recrutement et rémunération du personnel vacataire, il a été instauré des vacations pour la rémunération du personnel remplaçant des résidences Autonomie assurant des gardes la nuit et le weekend.

Pour pallier les difficultés de recrutement liées aux contraintes de l'activité de nuit et notamment être plus attractif auprès de candidats étudiants, il est proposé une revalorisation à hauteur de 50% du taux horaire des gardes de nuit entre le lundi et le samedi (de 18h00 à 8h30).

Il y a lieu de modifier le montant des gardes de nuit entre le lundi et le samedi (de 18h00 à 8h30) de 32,25 € à 48,38 €.

### Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

**Autorise** le Président du Centre Communal d'Action sociale à procéder au recrutement des vacataires et à signer tous les documents y afférents.

**Approuve** les rémunérations des vacations effectuées pour le compte du CCAS et précisées dans l'annexe 1.

**Décide** que ces rémunérations seront indexées sur l'évolution des taux fixés par arrêtés ministériels.

**Dit** que ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Dit** qu'il sera inscrit, chaque année, les crédits correspondants aux budgets annexes des Résidences Autonomie.

**Dit** que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS  
Compte tenu de :

la réception en Préfecture le 26.06.2024

et de la publication électronique le 26.06.2024



Pour le Président,  
Le Directeur,



La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale,

*Hélène Leraître*  
Hélène LERAITRE